

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-218 du 13 juin 1983

portant création du Comité National chargé du Projet d'Installation du Laboratoire Pilote Régional d'Etude et de Protection Scientifique des Objets Culturels.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 81-24 du 3 février 1981 portant création du Comité National chargé du projet d'installation du Laboratoire Scientifique Pilote de Protection des Objets Artistiques Mobiliers,
- SUR proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Juin 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité National chargé du projet d'installation du Laboratoire Pilote Régional d'étude et de Protection Scientifique des Objets Culturels.

Article 2. - Le Comité est composé comme suit :

Président du projet : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Vice-Président du projet : Le Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire

Secrétaire Général et Directeur du projet : Camarade Tidjani CHONIBARE (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique-Université Nationale du Bénin)

Rapporteur du Projet : Camarade Comlan E. ADAGBA (Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire-Direction des Musées, Monuments et Sites)

Rapporteur Adjoint du projet : Camarade Benoît AGBANI (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique-Université Nationale du Bénin)

.../...

AUTRES MEMBRES DU COMITE

AUTRES MEMBRES DU PROJET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Le Conseiller Technique à l'Education

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFI-
QUE

Le Directeur des Etudes et de la Planification ou son représen-
tant

Camarades :

- Julien Nouve^{wa} GANDJI de la Direction des Etudes et de
la Planification
 - Salifou ALIDOU
 - Lucien CHEDE AGBOMENOU
 - Samuel DENAGBE
- } Université Nationale du Bénin

MINISTERE DE L'ALPHABETISATION ET DE LA CULTURE POPULAIRE

Le Directeur Général du Ministère ou son représentant

Le Directeur des Etudes et de la Planification ou son représen-
tant

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Le Directeur des Etudes et de la Planification ou son représen-
tant

Le Directeur du Centre National d'Essais et de Recherches des
Travaux Publics (C.N.E.R.T.P.)

MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE ET DE L'ANALYSE ECONOMIQUE

Le Directeur des Etudes et de la Planification ou son représen-
tant

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur du Génie Sanitaire

Le Directeur de la Protection Sanitaire

Le Directeur du Laboratoire National de la Santé Publique

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Le Directeur de la Division des Organisations Internationales
ou son représentant

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA PROPAGANDE

Le Directeur des Etudes et de la Planification ou son représen-
tant

MINISTERE DE LA JUSTICE POPULAIRE

Un Juriste de Droit International

MINISTERE DES FINANCES

Le Directeur des Etudes et de la Planification ou son représentant

Le Directeur du Budget ou son représentant

OBSERVATEUR : Camarade Alexandre ADANDE, Consultant de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (AGECOOP).

ARTICLE 3.- Le Comité National est chargé de suivre l'exécution du projet d'installation du Laboratoire Pilote Régional d'Etude et de Protection Scientifique des Objets Culturels.

Article 4.- Le présent décret abroge le décret N° 81-24 du 3 février 1981 portant création du Comité National chargé du projet d'installation du Laboratoire Scientifique Pilote de Protection des Objets Artistiques Mobiliers et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 juin 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 MESRS 8 MACP 4 AUTRES MINISTERES 14
MTPCH-MPSAE-MSP-MJP-MAEC-MF 12 SGG 4 SPD 2 Direction du Projet 4
Membres du Comité 30 JORPB 1.-